

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABAleta, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date 25 novembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration Marie-Pierre ROBERT en date du 26 novembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 20 novembre 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Clément RAVAUD en date du 22 novembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 27 novembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 27 novembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Martine LERICHE

Objet : Acquisition de la nouvelle assiette du chemin rural du Buisson - Dossier LAMOURAUX

Délibération 2025-99

Les consorts LAMOURAUX ont sollicité la collectivité par une correspondance en date du 12 décembre 2018 pour la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson ». Lors d'échanges récents avec les services techniques, les consorts LAMOURAUX ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire proposant le franchissement d'un pont ancien traversant l'Auzette, qui présente un intérêt historique et patrimonial.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Buisson ». Cette aliénation a fait l'objet de la délibération 2025-98 du 27 novembre 2025. Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconstituer la continuité du chemin rural du Buisson.

La nouvelle assiette du chemin rural du Buisson sera rétablie, après division des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BO n°10, d'une contenance de treize mille quatre-vingt-onze mètres carrés (13 091 m²), qui est en nature d'espace boisé ;
- la parcelle cadastrée section BO n°11, d'une contenance de vingt mille quatre cent trente-huit mètres carrés (20 438 m²), qui est en nature d'espace boisé ;

Les parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

- Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ».

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation des parcelles en l'état,
- Prix de cession : somme forfaitaire de **1€**.
- Frais d'acte à la charge de la Commune
- Délimitation parcellaire à la charge de la Commune
- Convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à l'indivision LAMOURAUX, à valider les termes de la convention d'acquisition de terrain à intervenir avec l'indivision, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

VU le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025 approuvant la cession à l'indivision LAMOURAUX, de l'assiette actuelle du chemin rural du Buisson ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rétablir les fonctionnalités de desserte du chemin sur un nouvel itinéraire et que cela est rendu possible par l'acquisition de fonciers reconstituant un chemin proposant le franchissement d'un pont ancien traversant l'Auzette, qui présente un intérêt historique et patrimonial ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier acquis, la Commune, s'engage à :

- verser à l'indivision LAMOURAUX, la somme forfaitaire de **1 €**,
- accepter le terrain en l'état,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en cours de division, propriété de l'indivision LAMOURAUX ;

- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de **1 euro**, la nouvelle assiette du chemin rural du Buisson en cours de division et référencement cadastral ;

- **D'ACCEPTER** les parcelles en l'état,

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire seront à la charge de la Commune ;

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte notarié à intervenir, et de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 novembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

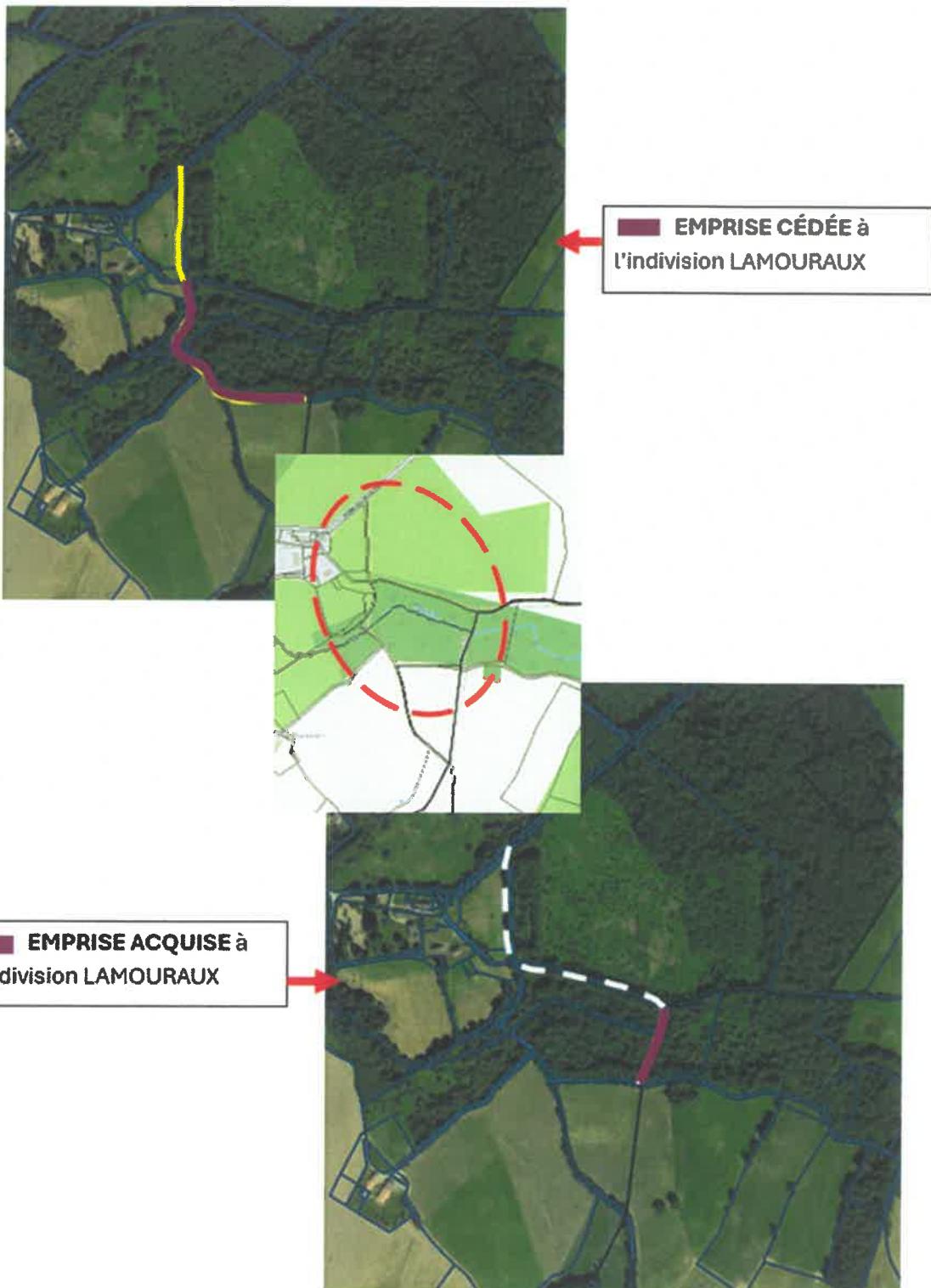
Reçu en Préfecture

Le **03/12/2025**

Publié ou notifié

03/12/2025

ANNEXE ACQUISITION DE LA NOUVELLE ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU BUISSON
- DOSSIER LAMOURAUX



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB99

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/11/2025

Objet : Acquisition nouvelle assiette du chemin rural du Buisson - Dossier LAMOURAUX

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 03/12/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 99-Acquisition nouvelle assiette du chemin rural du Buisson - Dossier LAMOURAUX.pdf

Annexes :

1 - Délib 99 ANNEXE -Acquisition nouvelle assiette du chemin rural du Buisson - Dossier LAMOURAUX.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20251128-DELIB99-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/12/2025